

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Yves SACÉPÉ,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de St Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son suppléant à exercer les délégations qui lui ont été confiées.

CONSIDERANT,

- La dégradation d'une poubelle, Place Jean Jaurès, lors du sinistre du 22 novembre 2020,
- La facture de remplacement du bien d'un montant de 204.72 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 204.72 € correspondant au montant des dépenses engagées pour le remplacement du bien.

Fait à Wizernes,  
Le 26 septembre 2022

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint Suppléant,



  
Yves SACÉPÉ

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 27 Septembre 2022  
Et de sa publication le 19 Octobre 2022